



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/33

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET
RESTRICTION DE LA CIRCULATION**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le projet de démolition des maisons du 137 rue Nationale et 1 rue de la Planque pour créer un parking végétalisé,

VU la demande en date du 2 mars 2023 par la société SATTAM, demeurant Zone Industrielle n°2 à ROUVIGNIES (59220), par Monsieur COLINET Rémi, relative aux travaux de démolition,

CONSIDERANT que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Du lundi 6 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus, le stationnement des véhicules sera interdit face au n°137 rue Nationale et au n°1 rue de la Planque au droit du chantier.

La circulation sera restreinte rue de la Planque en raison du chantier qui empiètera sur la chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h durant toute la durée du chantier.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante en charge d'exécuter les travaux.

Article 3 – La circulation des piétons sur le trottoir de l'installation sera interdite. Les piétons seront redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants en amont et en aval des travaux. Des panneaux "piétons prenez le trottoir d'en face" seront mis en place sur des barrières à hauteur de ces traversées.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur COLINET Rémi de la société SATTAM à Rouvignies,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 6 mars 2023



Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE